

MAIRIE DE VIGOULET AUZIL
Place André Marty
31320 VIGOULET AUZIL
☎ 05.61.75.60.19 - ☎ 05.62.19.11.87

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 décembre 2018

Le 12 décembre 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de Vigoulet-Auzil s'est réuni à la mairie sur convocation normale, conformément aux articles L2121-10 et -11 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jacques SEGERIC, Maire.

Etaient présents : Mmes C. BAYOT, K. BYSTRICKY, M. COCHE, Mrs X. de BOISSEZON, G. BOMSTAIN, JL. CHAMPEAUX, P. ESPAGNO, S. RICCI, J. SEGERIC

Etaient absents : Mme S. MOUQUET (procuration à C. BAYOT), Mrs. F. BLACHEZ (procuration à M. COCHE), JM. LASSUS

Secrétaire de séance : Stéphane RICCI

ORDRE DU JOUR

Approbation du PV du CM du 4 octobre 2018

1/37 - CDG31 - Contrat d'assurance statutaire

2/37 - Soutien au CD31

3/37 - EPFL : convention de portage Canto Coucut II

4/37 - CD 31 - Demande de subvention panneau lumineux

5/37 - DM n°2

6/37 - Autorisation d'ester en justice

7/37 - Recensement 2019

8/37 - Régularisation de l'attribution de compensation

9/37 - Questions diverses

M. le Maire fait part des courriers de démission reçus des conseillers municipaux S. Clerc et SN. Fehr.

Approbation du PV du CM du 4 octobre 2018

Le PV du CM du 4 octobre 2018 est approuvé l'unanimité des membres présents lors de ce CM.

1/37 – CDG31 – Contrat d'assurance statutaire

Monsieur le Maire propose de procéder au renouvellement du contrat d'assurance statutaire pour la période de 2019 -2022. Il donne la parole à G. BOMSTAIN pour présenter le sujet.

Le Conseil Municipal avait mandaté par délibération du 25 novembre 2017, le Centre de Gestion de la Haute Garonne pour lancer les appels d'offres. Le courtier GRAS SAVOYE et l'assureur AXA France VIE ont été retenus et le choix de souscrire à l'option 3 est proposé, comme actuellement (Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt), pour les agents affiliés à la CNRACL, soit un taux de cotisation de 5,71% et de 1,13 % pour les agents affiliés IRCANTEC. Le contrat permet de se couvrir contre les absences supérieures à 10 jours.

Après discussion, le Conseil **DECIDE**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire au 1^{er} janvier 2019, aux conditions ci-après exposées :
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;
- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n°3 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

2/37 – Soutien au CD31

M. le Maire lit un courrier reçu de M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne appelant les communes à lui manifester son soutien en faveur du maintien du Conseil Départemental dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale, sans transfert de compétence vers Toulouse Métropole. M. le maire rappelle les principales missions du CD31 et précise que le transfert vers la Métropole renforcerait l'iniquité entre les petites communes rurales et les autres. La grande majorité des communes du Sicoval soutient le CD31, indépendamment des orientations politiques.

JL. CHAMPEAUX fait part de son choix de s'abstenir au vu du manque d'éléments pour se prononcer. Il est surpris par le courrier du CD31 vu que le projet de transfert n'est pas encore dans les tuyaux. M. le Maire répond que le projet est déjà dans les tuyaux mais que son contour reste à préciser. JL. CHAMPEAUX se pose des questions sur le « millefeuilles » administratif.

Pour X. de BOISSEZON, le projet de métropolisation semble viser le Sicoval en ramenant au sein de la Métropole les 2 communes les plus riches du Sicoval, à savoir Ramonville et Castanet.

M. le Maire indique que le président du Sénat a apporté son soutien au CD31, preuve qu'il ne s'agit pas d'un combat politique.

C. Bayot précise qu'elle votera la résolution car elle apprécie la connaissance terrain de nos interlocuteurs du CD31. G. BOMSTAIN va dans le même sens, en précisant que les petites communes ont toujours plus de mal à se faire entendre.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, **SOUTIENT**, à la majorité de ses membres présents et représentés (10 pour et une abstention (JL. CHAMPEAUX)), le Conseil départemental de la Haute-Garonne, en faveur de son maintien dans son périmètre actuel d'intervention au sein de l'organisation territoriale.

3/37 – EPFL : convention de portage Canto Coucut II

X. de BOISSEZON explique le fonctionnement de l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) qui doit aider les projets d'urbanisation des communes.

Afin de constituer les réserves foncières nécessaire à la commune pour réaliser une opération d'habitat « Canto Coucut II », la commune, par courrier en date du 13 juillet 2018, a demandé à l'EPFL du Grand Toulouse de bien vouloir procéder, pour son compte, à l'acquisition des terrains cadastrés section AC, numéros 275, 276, 279, 281, 284, d'une contenance totale de 42 010 m², propriété du SICOVAL, acquis en 2014 dans le cadre d'une réserve foncière pour le compte de la Commune.

Cette acquisition sera prochainement formalisée par acte notarié, pour un montant de deux cent trente-huit mille trois cent quarante euros (238 340€).

Une partie de ces parcelles est actuellement exploitée par un agriculteur dans le cadre d'une mise à disposition signée au profit de la SAFER qui sera maintenue par l'EPFL du Grand Toulouse après la signature de l'acte d'acquisition.

Etant financé par la Taxe Spéciale d'Équipement, l'EPFL pourra ainsi revendre à la commune le terrain avec une remise de 33% par rapport au prix d'achat au Sicoval, ceci après une durée minimale de portage de 3 ans. Il s'agit donc de conditions très avantageuses pour notre commune. Les conditions de portage par l'EPFL sont fixées au travers d'une convention.

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés:

- d'approuver le projet de convention de portage entre l'EPFL du Grand Toulouse et la commune de VIGOULET-AUZIL, concernant les terrains susmentionnés.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes subséquents.

4/37 – CD 31 – Demande de subvention panneau lumineux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'acquisition d'un panneau lumineux dans le cadre de la mise en place d'un programme de communication à la population.

Suite à la réception de plusieurs devis, il est proposé de retenir l'offre d'ACE pour un panneau lumineux à LED couleur en double face, pour un montant de 12 480€ HT (hors travaux).

Il est ici précisé que l'opération est déjà prévue au budget.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, **APPROUVE**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, l'achat d'un panneau lumineux selon le devis de la société ACE, pour un montant total hors taxes de: 12 490 €

Vu le montant de l'achat, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le Conseil

Municipal **SOLLICITE** une aide financière à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5/37 - DM n°2

Monsieur le Maire donne la parole à P. ESPAGNO, adjoint aux finances, pour présenter ce point à l'ordre du jour. Cette Demande de Modification est liée à un dépassement de la masse salariale dû aux changements liés à l'école et à la mise en place de l'ALAE.

P. ESPAGNO précise qu'il s'agit d'un virement de crédits d'un compte à un autre

	+	-
678		24000
6411	12000	
6413	12000	

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, **APPROUVE**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, cette modification du Budget.

6/37 - Autorisation d'ester en justice

Le conseil municipal a, le 16 avril 2014, délégué à Monsieur le Maire la faculté d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans limitation, conformément à l'article L 2122-22 16° du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre de la citation directe contre l'association M.A.E.V.A, compte tenu des propos diffamants qu'elle contient tant pour la commune que pour le Maire, le Conseil Municipal peut autoriser l'un de ses membres à ester en justice, pour ce contentieux. Monsieur le Maire étant personnellement intéressé, le Conseil Municipal doit désigner un autre élu pour représenter la commune dans cette affaire. Avant de procéder au vote, M. le Maire précise que le Ministère Public devrait se joindre à l'affaire, et termine en indiquant que, dans le cas où il gagne le procès, il reversera à la commune les sommes perçues.

M. Le Maire ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, hors présence de M. le Maire, **AUTORISE**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Monsieur Xavier de BOISSEZON, premier adjoint, à agir en justice au nom de la commune dans le cadre du contentieux opposant la commune à l'association M.A.E.V.A et mandate le cabinet BOUYSSOU & Associés pour défendre la commune dans cette affaire.

7/37 - Recensement 2019

L'INSEE impose à la commune de Vigoulet-Auzil de réaliser en 2019 le recensement des habitants. La collecte aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019.

Ce recensement se déroulera sur le même mode de comptage que 2014, avec pour différence le recours à la déclaration par internet.

La commune est divisée en deux secteurs, appelés districts, il faut donc recruter un agent par district afin de recenser les logements et les personnes permanentes pour chacun d'eux.

Il convient donc de créer deux emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2019.

L'INSEE prévoit le versement à la commune d'une dotation forfaitaire afin de lui permettre de financer une partie du travail des agents de 1683€.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, **APPROUVE**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, la création de deux emplois d'agents recenseurs pour le recensement général de la population du 17 janvier au 16 février 2019 et laisse le soin à Monsieur le Maire de procéder au recrutement. Un agent public communal peut être recruté comme agent recenseur en complément de son activité.

Le Conseil municipal **DECIDE** de verser l'intégralité de la dotation aux agents recenseurs et d'offrir à chacun un plein d'essence.

8/37 – Régularisation de l'attribution de compensation

P. ESPAGNO, Adjoint en charge des finances, expose à l'assemblée que le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) et de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) par douzième dès le mois de janvier. Ce versement par douzième nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Le montant de l'attribution de compensation 2018 et ses modalités de versement aux communes a été arrêté par le Conseil de Communauté du 9 avril 2018 (délibération n°8201804011).

Compétence Voirie : modification des AC «voirie » 2018

Sur proposition du Président lors du Conseil de Communauté du 9 avril 2018, et après avis favorable du groupe opérationnel Finances puis du Bureau, une modification a été apportée sur les montants retenus de la voirie fonctionnement.

Compte-tenu des écarts observés entre le montant évalué pour chacune des communes sur la période 2012-2015 et les prestations réalisées sur le balayage et le fauchage, la retenue voirie fonctionnement est ajustée sur le réalisé 2017 et non plus sur l'estimation votée par le conseil de communauté en mars 2017 (délibération n° 5201703011).

La retenue 2018 est quant à elle maintenue d'après le calcul adopté le 9 avril 2018 et sera régularisée en 2019 sur la base du réel 2018.

La régularisation représente :

+17 532.76€ en faveur des communes sur le balayage

-26 891.55€ à la charge des communes sur le fauchage

Soit une régularisation totale de -9 358.79€ à la charge des communes.

La retenue voirie investissement reste, quant à elle, inchangée.

Les retenues qui composent l'attribution de compensation globale 2018, à savoir la retenue des services communs, de la CLECT SIVOS, de la CLECT gens du voyage, la retenue ADS ne font pas l'objet de modification et les montants sont tels qu'ils ont été votés en Conseil de Communauté du 9 avril 2018.

-> Pour la commune de Vigoulet-Auzil le montant de la régularisation de l'attribution de compensation 2018 est de - 1 693.86€.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

-d'approuver le montant de la régularisation de la retenue voirie en fonctionnement sur l'attribution de compensation 2018, tels qu'ils apparaissent en annexe 1,

-d'approuver les nouveaux montants des retenues voirie sur l'attribution de compensation issus de cette régularisation tels qu'ils apparaissent en annexe 2,

-d'approuver les montants de l'attribution de compensation 2018 tels qu'ils apparaissent en annexe 3,

-de procéder à cette régularisation sur le versement des mois de novembre et décembre 2018,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

9/37 – Questions diverses

C. BAYOT fait part du repas des Aînés qui aura lieu au restaurant de Donneville le 15 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h30.

Jacques SEGERIC
Maire

Xavier DE BOISSEZON
1er adjoint

Stéphane RICCI
2^{ème} adjoint

Jean-Louis CHAMPEAUX
3^{ème} adjoint

Pierre ESPAGNO
4^{ème} adjoint

Gérard BOMSTAIN

Catherine BAYOT

~~François BLACHEZ~~

Kerstin BYSTRICKY

Marie COCHE

~~Jean-Marc LASSUS~~

~~Sylvie MOUQUET~~